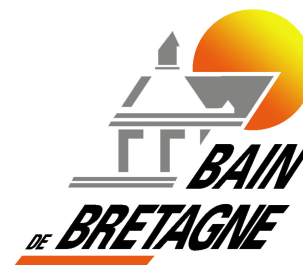


Réunion publique du Conseil Municipal
Lundi 10 décembre 2007



Le 10 décembre 2007 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIGOUR, Maire.

Etaient présents : MM. VIGOUR, THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme MARTIN, MM. JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mme GUILLAUME, Mme DROUIN, Mme BLIN, MM. RENAULT, MONOYEZ, JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, MM. GUIHEUX, GUILLEMAIN-SIMON, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LÉON, NICOLAS, MM. LECLERC, Mme PEZARD, M. CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : Madame HAMON.

Pouvoirs : Monsieur MONOYEZ.

Absente excusée : Madame ROULLEAU-MENIGOT.

Absent : Monsieur LE BOULANGER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2007

Monsieur LECLERC regrette que les débats ne figurent pas au procès-verbal. Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur prévoit que la transcription des débats doit être demandée en séance ce qui n'a pas été fait.

Monsieur LECLERC indique qu'il a demandé que le rapport d'activités du CCAS soit présenté en Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que cela sera fait à une prochaine séance, la préparation du rapport demandant du travail.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans autre observation.

En fin de séance Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa décision, prise avec regret, de ne pas se présenter aux élections municipales de 2008 compte tenu de ses problèmes de santé. Il regrette de ne pouvoir mener à terme les projets en cours. Il cite le cinéma, le nouveau groupe scolaire, les activités périscolaires jugées à la pointe dans le département.

Il se déclare fier du travail effectué avec son équipe et les services administratifs avec l'objectif permanent d'apporter une qualité de vie aux habitants. Il se réjouit que la quasi-totalité de la liste majorité sollicitera les suffrages pour poursuivre l'action engagée. Il précise qu'il ne prendra pas position et ne participera pas à la campagne électorale, sa santé ne le permettant pas, mais en sera un spectateur attentif.

ORDRE DU JOUR

- 1) Equipements sportifs. Tarifs de mise à disposition des lycées.
- 2) Equipements sportifs. Tarifs de mise à disposition des collèges.
- 3) Convention d'utilisation de la salle de sports du Lycée de la Noë Saint Yves.
- 4) Convention d'utilisation de la salle de sports du Collège Saint Joseph.
- 5) Programmation culturelle – chèques vacances : convention avec l'ANCV.
- 6) Centre de Loisirs – chèques vacances : convention avec l'ANCV.
- 7) Centre de Loisirs. Tarifs 2008.
- 8) Halte Garderie. Tarifs 2008.
- 9) Centre de Loisirs. Règlement intérieur, projet pédagogique et projet d'établissement 2008.
- 10) Halte Garderie. Règlement intérieur et projet d'établissement 2008.
- 11) Centre de Loisirs et Halte Garderie. Prestation de service MSA.

- 12) Halte Garderie. Demande d'adhésion au service CAF PRO.
- 13) Restaurant Scolaire. Avenant N° 1 au marché.
- 14) Restaurant Municipal et services périscolaires. Tarifs 2008.
- 15) CEL. Versement des fonds 2007.
- 16) Rapport des Services Publics d'Eau Potable et de l'Assainissement.
- 17) Rapport du délégataire du service de l'assainissement.
- 18) Centre de Gestion. Affiliation du Syndicat Mixte SMPBR.
- 19) Zonage d'assainissement. Approbation.
- 20) GAEC de la Noë – ERCE EN LAMEE. Enquête Publique.
- 21) Plate-forme logistique SLD. Enquête Publique.
- 22) Tribunal Administratif. SAS Cardis. Autorisation à défendre.
- 23) Aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé. Avenant N° 1 au lot N° 1.
- 24) Parc d'Activités de Château-Gaillard. Dénomination des voies.
- 25) Construction nouveau groupe scolaire. Résiliation du marché du lot N° 16.

1 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES LYCÉES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par délibération du 8 juillet 1996, le Conseil Municipal avait adopté la convention avec le lycée Jean Brito pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Cette convention est reconduite tacitement tous les ans, les modalités de mise à disposition restant identiques.

Il est cependant nécessaire de revoir annuellement les tarifs de cette mise à disposition, ceux-ci correspondant à ceux arrêtés par le Conseil Régional pour la détermination de ses dotations aux Lycées pour l'accès aux équipements sportifs extérieurs.

Pour 2007, ces tarifs sont les suivants :

- 12,04 € de l'heure en salle couverte
- 8,95 € de l'heure en installation de plein air
- 33,77 € par ligne d'eau de 25 mètres.

Il est rappelé que la participation totale demandée par la commune au Lycée ne peut être supérieure à la dotation versée au lycée par le Conseil Régional.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs au lycée à :

- 12,04 € de l'heure en salle couverte
- 8,95 € de l'heure en installation de plein air
- 33,77 € par ligne d'eau de 25 mètres.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs au lycée à :

- 12,04 € de l'heure en salle couverte
- 8,95 € de l'heure en installation de plein air
- 33,77 € par ligne d'eau de 25 mètres l'heure en piscine.

2 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES COLLÈGES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par délibération du 7 juillet 1997, le Conseil Municipal avait adopté les conventions avec le collège du Chêne Vert et le Collège Saint Joseph pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Ces conventions sont reconduites tacitement tous les ans.

Les tarifs de mise à disposition sont cependant revus annuellement, ceux-ci correspondant à ceux arrêtés par le Conseil Général pour la détermination de ses dotations aux Collèges pour l'accès aux équipements sportifs extérieurs.

Pour 2007, ces tarifs sont les suivants :

- 5,21 € l'heure en salles couvertes
- 2,10 € l'heure en équipements de plein air
- 27,09 € les $\frac{3}{4}$ d'heure de piscine.

Il est rappelé que la participation totale demandée par la commune aux collèges ne peut être supérieure aux dotations versées aux collèges par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges à :

- 5,21 € l'heure en salles couvertes
- 2,10 € l'heure en équipements de plein air
- 27,09 € les $\frac{3}{4}$ d'heure de piscine.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges à :

- 5,21 € l'heure en salles couvertes
- 2,10 € l'heure en équipements de plein air
- 27,09 € les $\frac{3}{4}$ d'heure de piscine.

3 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU LYCÉE DE LA NOË SAINT YVES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives et culturelles ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour les cours de danse (rock'n roll, salon, africaine) et des cours de gymnastique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le lycée de la Noë Saint Yves afin de disposer de la salle des sports du lycée de La Noë Saint Yves pour l'année scolaire 2007 – 2008. La location horaire serait de 8 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de passer une convention avec le lycée de la Noë Saint Yves pour la mise à disposition de sa salle de sports pour l'année scolaire 2007 – 2008 au tarif de 8 € / l'heure
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS DU COLLÈGE SAINT JOSEPH.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Lors de l'établissement du planning d'utilisation des salles de sports, il est apparu que tous les besoins des associations sportives ne pouvaient être satisfaits dans les salles municipales en particulier pour des entraînements (basket-ball, hand-ball, roller, badminton, rugby) et ponctuellement pour des compétitions de tennis ou de sports collectifs le samedi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention entre la Mairie et le collège Saint Joseph afin de disposer de la salle des sports du collège et d'un terrain en herbe (pour le rugby) pour l'année scolaire 2007 – 2008. La location horaire serait de 13 € pour la salle et de 10 € pour le terrain en herbe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de passer une convention avec le collège Saint Joseph pour la mise à disposition de ses équipements sportifs pour l'année scolaire 2007 – 2008 au tarif de 13 € / l'heure pour la salle et de 10 € / heure pour le terrain en herbe.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5 – PROGRAMMATION CULTURELLE – CHÈQUES VACANCES : CONVENTION AVEC L'ANCV.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Afin de permettre le règlement des places de concerts et des spectacles culturels mis en oeuvre par la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement par chèques vacances des places des concerts et spectacles culturels communaux
- d'approuver la convention avec l'ANCV
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) autorise le paiement par chèques vacances des concerts et spectacles culturels communaux
- 2) approuve la convention avec l'ANCV et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6 – CENTRE DE LOISIRS – CHÈQUES VACANCES : CONVENTION AVEC L'ANCV.

Rapporteur : Madame BERTAU

Suite à la prise en charge de la gestion du Centre de Loisirs par la commune à partir du 1^{er} janvier 2008, il est nécessaire de contracter une convention avec l'ANCV afin de permettre aux utilisateurs du Centre de Loisirs de régler les prestations par chèques vacances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement par chèques vacances au Centre de Loisirs
- d'approuver la convention avec l'ANCV pour le règlement des prestations du Centre de Loisirs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) autorise le paiement par chèques vacances au Centre de Loisirs
- 2) approuve la convention avec l'ANCV et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7 – CENTRE DE LOISIRS. TARIFS 2008.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 26 novembre 2007 a étudié les tarifs du Centre de Loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 8 juillet 2008. Ces tarifs concernent les activités du mercredi et des petites vacances.

Pour les vacances d'été, des tarifs spécifiques seront proposés ultérieurement.

Il est précisé que ces tarifs se calquent sur ceux qui sont en vigueur actuellement chez Familles Rurales.

La période proposée de 6 mois d'application permettra de retravailler sur le fond suite à une première période de fonctionnement sous statut communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants et de les appliquer du 1^{er} janvier 2008 au 8 juillet 2008.

	Mercredi et petites vacances	
	Allocataire CAF et MSA	Autre / non allocataire
Journée avec repas	11,90 €	14,90 €
Matin	7,75 €	9,55 €
Matin avec repas	10,85 €	12,20 €
Après-midi	7,75 €	9,55 €
Après-midi avec repas	10,85 €	12,20 €
Sortie : tarif de base (1)	2 € x nombre d'unités	2 € x nombre d'unités
Garderie	1 € la séance de garderie 1 séance correspondant au matin (7 h 30 – 8 h 45) ou au soir (17 h 45 – 18 h 45) Une garderie matin + une soir = 2 séances = 2 €	

(1) pour le tarif de sortie, le nombre d'unités applicable sera fixé par décision du Maire, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la nature et du coût de la sortie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) se prononcer sur ces tarifs
- 2) donner délégation au Maire pour fixer les unités de facturation des sorties organisées par le CLSH.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) fixe les tarifs 2008 du Centre de Loisirs tels que proposés dans le présent rapport
- 2) donne délégation au Maire pour fixer les unités de facturation des sorties organisées par le CLSH.

8 – HALTE GARDERIE. TARIFS 2008.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 26 novembre 2007 a étudié les tarifs de la Halte Garderie pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 août 2008.

Il est précisé que les tarifs applicables dans les structures Petite Enfance dépendent du barème des participations familiales lié à la Prestation de Service Unique (PSU). Cette PSU a différentes caractéristiques :

- elle s'applique pour les enfants de 0 à 4 ans affiliés à la CAF et à la MSA
- elle retient l'heure comme unité de calcul
- elle prend en compte la composition de la famille et les ressources de la famille (taux d'effort)
- elle s'applique dans le cadre du revenu plafond et plancher national de la CNAF mis à jour tous les ans au 1^{er} septembre

Rappel des indicateurs en vigueur (ceux en vigueur du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008)

Nombre d'enfant à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Revenu «plancher» CNAF = 6 660 €

Revenu «plafond» CNAF = 52 608 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre en compte les modalités de calcul de la PSU déterminant le tarif horaire applicable aux familles, décrites dans le règlement intérieur de la Halte Garderie
- d'appliquer le tarif de 2 € de l'heure pour les enfants de 4 à 6 ans qui ne bénéficient pas de la PSU
- d'appliquer le tarif de 2,27 € de l'heure pour les enfants affiliés au régime EDF – GDF, SNCF qui ne bénéficient pas de la PSU
- d'appliquer un «tarif d'urgence» de 2 €
- de solliciter auprès de la CAF la perception de la prestation de service pour les enfants de 0 – 4 ans, ainsi que celle pour les 4 – 6 ans.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de prendre en compte les modalités de calcul de la PSU déterminant le tarif horaire applicable aux familles pour la Halte Garderie
- 2) fixe à 2 € / heure le tarif pour les enfants de 4 à 6 ans qui ne bénéficient pas de la PSU
- 3) fixe à 2,27 € / heure le tarif pour les enfants affiliés aux régimes EDF, GDF, SNCF qui ne bénéficient pas de la PSU
- 4) fixe le tarif « d'urgence » à 2 € / heure
- 5) sollicite auprès de la CAF la perception de la prestation de service pour les enfants de 0 – 4 ans, ainsi que celle pour les 4 – 6 ans.

9 – CENTRE DE LOISIRS : RÈGLEMENT INTÉRIEUR, PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

Rapporteur : Madame BERTAU

Suite à la prise en charge de la gestion du Centre de Loisirs par la Mairie à partir du 1^{er} janvier 2008, il convient d'adopter un règlement intérieur, un projet d'établissement et un projet pédagogique. Ces documents sont nécessaires pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs et sont demandés par divers partenaires comme la CAF ou le Conseil Général.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 26 novembre 2007 a élaboré le règlement intérieur annexé au présent rapport.

En ce qui concerne le projet d'établissement et le projet pédagogique, il est proposé de poursuivre les projets établis par Familles Rurales ; des projets adaptés à la gestion par la collectivité seront proposés au Conseil Municipal début 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'adopter le règlement intérieur du CLSH pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 26 août 2008
- 2) de poursuivre les projets pédagogique et d'établissement de Familles Rurales dans l'attente de projets adaptés à la gestion municipale.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) adopte le règlement intérieur du CLSH pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 26 août 2008
- 2) décide de poursuivre les projets pédagogique et d'établissement de Familles Rurales dans l'attente de projets adaptés à la gestion municipale.

10 – HALTE GARDERIE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR, PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

Rapporteur : Madame BERTAU

Suite à la prise en charge de la gestion de la Halte Garderie par la Mairie à partir du 1^{er} janvier 2008, il convient d'adopter un règlement intérieur et un projet d'établissement. Ces documents sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la Halte Garderie et sont demandés par divers partenaires comme la CAF ou le Conseil Général.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 26 novembre 2007 a élaboré le règlement intérieur annexé au présent rapport.

En ce qui concerne le projet d'établissement et le projet pédagogique, il est proposé de poursuivre les projets établis par Familles Rurales ; des projets adaptés à la gestion par la collectivité seront proposés au Conseil Municipal début 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'adopter le règlement intérieur de la Halte Garderie pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 août 2008
- 2) de poursuivre les projets pédagogique et d'établissement de Familles Rurales dans l'attente de projets adaptés à la gestion municipale.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) adopte le règlement intérieur de la Halte Garderie pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 août 2008
- 2) décide de poursuivre les projets pédagogique et d'établissement de Familles Rurales dans l'attente de projets adaptés à la gestion municipale.

11 – CENTRE DE LOISIRS ET HALTE GARDERIE. PRESTATION DE SERVICE M.S.A.

Rapporteur : Madame BERTAU

Suite à la prise en charge de la gestion de la Halte Garderie et du Centre de Loisirs le 1^{er} janvier 2008 par la commune de BAIN DE BRETAGNE, il est nécessaire de passer une convention avec la MSA pour permettre aux familles affiliées à la MSA de bénéficier de la prestation de service de la MSA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les conventions MSA permettant le versement des prestations de service lors de l'utilisation des services du Centre de Loisirs et de la Halte Garderie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la MSA.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) adopte les conventions MSA permettant le versement des prestations de service lors de l'utilisation des services du Centre de Loisirs et de la Halte Garderie
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la MSA.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.

Le Maire,

J.C. VIGOUR

12 – HALTE GARDERIE. DEMANDE D'ADHÉSION AU SERVICE CAF PRO.

Rapporteur : Madame BERTAU

Suite à la prise en charge de la gestion de la Halte Garderie par la commune au 1^{er} janvier 2008, il serait nécessaire d'adhérer au service de la CAF « CAF PRO ».

Ce service est accessible aux gestionnaires de structure petite enfance, il est sécurisé, il permet de faciliter la gestion administrative du service, en accédant à différentes informations et documents de la CAF (composition des familles, revenus,...), suite à l'autorisation des familles (voir modalités dans le règlement intérieur).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à CAF PRO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CAF.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide d'adhérer au service CAF PRO pour la Halte Garderie
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

13 – RESTAURANT SCOLAIRE. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le marché de préparation et de distribution de repas au restaurant scolaire des écoles publiques a été confié à BREIZ Restauration.

Par courrier en date du 26 novembre 2007, la société rappelle que des hausses importantes sont constatées sur les produits alimentaires : 50 % sur le blé et dérivés, 15 % sur les légumes et 20 % sur les produits dérivés à base de lait et œufs. Globalement ces hausses ont une incidence de 10 % sur la part alimentaire, soit 4,36 % sur le coût total d'un repas.

BREIZ Restauration sollicite de la commune une révision des tarifs du marché sur la base de 3,5 % soit :

	Prix H.T. actuel	Prix H.T. proposé au 1^{er} janvier 2008
Repas 4 éléments	2,830	2,929
Repas 5 éléments	2,930	3,033
Repas CLSH	2,700	2,795
Repas adulte	3,320	3,436

La Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse réunie le 26 novembre 2007 a émis un avis favorable sur cet avenant sous réserve qu'une révision soit également adoptée en cas de baisse des prix des matières premières.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant N° 1 au marché avec BREIZ Restauration fixant les prix du marché à compter du 1^{er} janvier 2008 à :
 - Repas 4 éléments : 2,929 € H.T.
 - Repas 5 éléments : 3,033 € H.T.
 - Repas CLSH : 2,795 € H.T.
 - Repas adulte : 3,436 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

14 – RESTAURANT MUNICIPAL ET SERVICES PÉRISCOLAIRES. TARIFS 2008.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 26 novembre 2007 propose de modifier les tarifs du restaurant municipal et des services périscolaires. Il est rappelé que ces tarifs sont en vigueur depuis le 1^{er} août 2006 et n'ont pas été revalorisés à la rentrée scolaire 2007.

Il est proposé une augmentation de 2 % pour les activités périscolaires et de 3 % pour le restaurant scolaire intégrant l'augmentation de 2 % et partie de la revalorisation des prix du marché (3,5 %).

Services	Tarifs 2006 / 2007	Proposition tarifs 2008
Garderie maternelle		
Journée (matin + 2h du soir)	3,71 €	3,78 €
Matin (1 heure)	1,32 €	1,35 €
Soir 1 ^{ère} heure	1,32 €	1,35 €
Soir 2 ^{ème} heure	1,32 €	1,35 €
Garderie du car		
Par trimestre et par famille (matin et soir)	11,38 €	11,61 €
Garderie du taxi		
Par trimestre et par famille (soir)	10 €	10,20 €
Etude surveillée élémentaire		
1h le soir	1,32 €	1,35 €
Garderie élémentaire		
1h le matin	1,32 €	1,35 €
1h le soir après l'heure d'étude surveillée	1,32 €	1,35 €
Restaurant scolaire		
Repas Enfant	3,18 €	3,27 €
Repas Adulte	4,61 €	4,75 €
Mallette repas PAI *	n'existait pas	1,75 €

.../...

* **Mallette repas PAI** : cas d'enfant mangeant au restaurant scolaire mais dont les parents fournissent le repas du fait de problèmes allergiques importants, formalisé dans un protocole signé, mais que le gérant du restaurant ne peut prendre en charge du fait de sa complexité. Le tarif est celui du tarif repas enfant amputé du prix de la part alimentaire moyenne (part alimentaire élémentaire + part alimentaire maternelle / 2 soit 1,54 € + 1,43 € / 2 = 1,49 €).

Il est proposé que ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité arrête les tarifs du restaurant municipal et des services périscolaires applicables au 1^{er} janvier 2008 tels que proposés dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

15 – CEL : VERSEMENTS DES FONDS 2007.

Rapporteur : Madame BERTAU

La délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2007 a décidé la répartition des fonds du CEL 2007 entre les 23 actions retenues. Ces fonds se montent à 10 250 € (dont 3 500 € de l'Etat et 6 750 € du budget communal).

Suite à l'engagement ou non des actions durant l'année, la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse du 26 novembre 2007 a proposé la répartition définitive des fonds suivante :

Intitulé action	N° action	Répartition Juillet 2007 Estimatif	Répartition Décembre 2007 Définitif
Interventions culturelles	1	1 925 €	2 275 €
Aménagement des espaces	2	900 €	825 €
Cheminement – motricité	3	150 €	150 €
Projets du soir – animation	4	1 925 €	2 150 €
Education au goût	5	200 €	0 €
Ecole municipale des sports	6	0 €	0 €
Action du centre de loisirs	7	1 300 €	1 300 €
Passerelle 10 – 12 ans	8	0 €	0 €
Dispositif découverte sport / culture	9	150 €	0 €
Théâtre forum	10	400 €	400 €
Enquête 11 – 14 ans	11	0 €	0 €
Création blog jeunes	12	0 €	0 €
Passeport culturel	13	150 €	0 €
Dispositif de concertation	14	0 €	0 €
Accueil informel des jeunes	15	400 €	400 €
Activités de formation	16	400 €	400 €
Point Anim' Ecoute	17	0 €	0 €
Camp d'été	18	400 €	400 €
Vacances scolaires	19	400 €	400 €
Nocturnes et sorties	20	400 €	400 €
Saltimbandes	21	150 €	150 €
Ludothèque	22	400 €	400 €
Formations des acteurs	23	600 €	600 €
TOTAL		10 250 € 3 500 € Etat 6 750 € Mairie	10 250 € 3 500 € Etat 6 750 € Mairie

En fonction des acteurs, cela donne la répartition suivante :

- 2 500 € pour le Centre de Loisirs Familles Rurales pour des projets correspondants aux actions 2, 7 et 23
- 2 500 € pour l'Ecole Sainte Anne pour des projets correspondants aux actions 1 et 4
- 150 € pour l'association Mille Pattes pour la mise en place du Pédibus : action 3
- 2 550 € pour l'UFCV dans le cadre de l'animation Jeunesse pour des projets correspondants à des actions 15 à 22
- 2 150 € pour la Mairie de BAIN DE BRETAGNE pour des projets correspondants aux actions 1,2 et 4
- 400 € pour la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon pour un projet correspondant à l'action 10.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition ci-dessus des fonds CEL 2007 par action et par partenaire.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe la répartition des fonds du CEL 2007 tel que proposé dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

16 – RAPPORT DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 prévoit que le Maire ou le Président de l'organisme intercommunal a qui la commune a transféré ses compétences présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Syndicat des Eaux du Pays de Bain a, lors de sa séance du 20 novembre 2007, examiné le rapport pour l'année 2006 du service public d'eau potable. Un rapport similaire a été établi pour le service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé et à formuler ses observations.

Décision

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport des services publics d'eau potable et de l'assainissement qui n'appelle pas d'observation de sa part.

17 – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi N° 95.127 du 8 février 1995 et l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a été remis par la C.G.E. et porte principalement sur :

- la description du service
- les moyens mis en oeuvre
- les faits marquants de l'exercice
- la qualité du service rendu
- le nombre de clients
- la redevance
- la collecte et le transport des effluents
- les travaux réalisés
- les insuffisances et propositions d'amélioration du service
- le compte-rendu financier.

La majorité de ces données figurent dans le rapport du service public de l'assainissement annexé au présent rapport ainsi que le compte de surtaxe que le Conseil Municipal doit adopter. Le compte de surtaxe 2006 se présente ainsi que suit :

• Crédit de la commune	167 810,95 €
• Factures annulées	<u>- 2 062,82 €</u>
Montant dû à la commune	165 748,13 €
• Acomptes versés	126 296,39 €

- Reste à verser

39 451,74 €

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de surtaxe du service de l'assainissement pour l'année 2006.

18 – CENTRE DE GESTION. AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE SMPBR.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais (SMPBR) envisage son affiliation au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ce syndicat étant un établissement public sans rattachement direct à une collectivité, il ne peut être affilié qu'à titre volontaire. La procédure d'affiliation obéit à des règles particulières précisées dans l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article 30 du décret du 26 juin 1985. Il prévoit que les collectivités déjà affiliées soient consultées en les invitant à faire valoir, dans le délai de 2 mois, leur droit à opposition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affiliation du SMPBR au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion du SMPBR au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.**

Le Maire,

J.C. VIGOUR

19 – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT. APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'études de zonage d'assainissement définissant :

- l'assainissement collectif pour les zones classées U, 1 NA et 2 NA au POS en vigueur à cette date ou U, 1 A et 2 A au PLU, correspondant au secteur actuellement raccordé et aux zones d'urbanisation future ainsi que les villages de La Boulais et de La Ferronnais.
- l'assainissement autonome le reste du territoire.

Par arrêté municipal du 9 août 2007, une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement a été prescrite du 24 septembre 2007 au 25 octobre 2007. Les permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur ont eu lieu les 25 septembre, 15 et 25 octobre 2007.

Une seule observation a été formulée et consignée pendant l'enquête demandant que le village de La Ferté puisse être raccordé au réseau collectif d'assainissement compte tenu de sa proximité avec les futures zones urbanisables.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions. Ses conclusions sont les suivantes :

«Au vu du dossier et du respect du déroulement de l'enquête selon les dispositions de l'arrêté municipal du 9 août 2007, j'émet un avis favorable sans réserve au projet de zone d'assainissement sur le territoire de la commune de BAIN DE BRETAGNE».

Le Conseil Municipal est invité à approuver le zonage d'assainissement tel que décrit ci-dessus, zonage qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le zonage d'assainissement définissant :

- l'assainissement collectif pour les zones classées U, 1 NA et 2 NA au POS en vigueur à cette date ou U, 1 A et 2 A au PLU, correspondant au secteur actuellement raccordé et aux zones d'urbanisation future ainsi que les villages de La Boulais et de La Ferronnais.
- l'assainissement autonome le reste du territoire.

***Pour extrait conforme,
Le Maire,***

J.C. VIGOUR

20 – GAEC DE LA NOË - ERCÉ EN LAMÉE. ENQUÊTE PUBLIQUE.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2007, une enquête publique se déroulant du 12 novembre au 14 décembre 2007 a été prescrite sur la demande présentée par le GAEC de La Noë en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage laitier et porcin d'un effectif de 130 vaches laitières, 130 génisses, 420 places de porcs à l'engrais, 140 porcelets au lieu-dit Belliard sur la commune d'ERCÉ EN LAMÉE.

L'agrandissement de l'exploitation s'effectue simultanément par installation avec reprise d'exploitation et entrée concomitante dans un GAEC existant.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité, l'exploitation étant située à moins d'un kilomètre du territoire de BAIN DE BRETAGNE.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au projet de GAEC de La Noë d'ERCÉ EN LAMÉE.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

21 – PLATE-FORME LOGISTIQUE SLD. ENQUÊTE PUBLIQUE.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 une enquête publique se déroulant du 19 novembre au 21 décembre 2007 a été prescrite sur la demande présentée par la SLD BAIN DE BRETAGNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après extension une installation logistique sur le PAI de Château-Gaillard.

Il est rappelé que cette plate-forme logistique a ouvert en 2003 et a été déclarée en Préfecture (récépissé du 27 juin 2002) L'activité du site présente les caractéristiques suivantes :

- 12 000 m² de locaux sous température dirigée
- 17 millions de colis préparés
- 90 000 tonnes de marchandises traitées
- 400 000 palettes expédiées
- 110 salariés.

Compte tenu de l'augmentation des stockages envisagés, la demande porte sur l'autorisation de dépasser la limite des 500 tonnes de matières combustibles sur le site, ceci sans modification des installations. L'augmentation d'activité fait suite à une restructuration logistique du groupe et à la fermeture du site de LOUVIERS (27) et entraînera la création de 15 emplois.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable au projet de la plate forme logistique SLD.

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.**

Le Maire,

J.C. VIGOUR

22 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF. SAS CARDIS. AUTORISATION À DÉFENDRE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par envoi reçu le 2 novembre 2007, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a transmis la requête présentée par la SAS CARDIS, enregistrée le 5 octobre 2007 sous le N° 0704310-1, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté municipal du 14 septembre 2007 portant refus d'une autorisation d'installations et travaux divers pour l'extension d'un parking.

La requête s'appuie sur les points suivants :

- l'acte a été signé par l'adjoint délégué, aucun des visas de l'arrêté ne fait apparaître la délégation de signature
- l'extension du parking ne saurait être qualifiée de construction ou d'installation
- l'intitulé de l'article 6 du règlement du lotissement dans lequel est définie la zone non constructible ne comprend que le « terme constructions » et non les aménagements insusceptibles d'être qualifiés de construction.

Le Conseil Municipal est invité, vu les articles L 2132.1 et L 2132.2 du Code Général des Collectivités Territoriales à autoriser Monsieur le Maire à défendre, par toutes voies de droit, les intérêts de la commune dans cette affaire, étant précisé que le dossier est confié à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) autorise Monsieur le Maire à défendre, par toutes voies de droit, les intérêts de la commune dans le dossier enregistré au Tribunal Administratif sous le N° 070431-1
- 2) confie la défense de la commune à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.

Le Maire,

J.C. VIGOUR

**23 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA RUE DU PAVÉ.
AVENANT N° 1 AU LOT N° 1**

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par marché notifié le 26 juin 2007, la commune a confié à l'entreprise SCREG Ouest les travaux du lot N° 1 : « Terrassements – voirie – signalisation – espaces verts – assainissement », d'aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé pour un montant de 581 437,01 € T.T.C.

Il est proposé dans le cadre de ces travaux de raccorder le local paroissial situé derrière l'Eglise au réseau d'eaux usées. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 7 350,62 € T.T.C. soit 1,264 % du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte ces travaux par avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant N° 1 au lot N° 1 de l'aménagement de la Place de l'Eglise et de la rue du Pavé pour un montant de 7 350,62 € T.T.C.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

24 – PARC D'ACTIVITÉS DE CHÂTEAU GAILLARD. DÉNOMINATION DES VOIES.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme et de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, il est proposé de dénommer ainsi que suivent les voies internes (voies d'intérêt communautaires) du PAI de Château Gaillard :

- rue de la Seine : voie reliant le rond-point de la RN 137 à la RD 777 (nouveau carrefour)
- rue des Estuaires : la voie partant de la rue de la Seine et desservant les secteurs 2 – 6 – 7 jusqu'en limite de PLECHATEL,
- rue de la Gironde : la voie partant de la rue des Estuaires vers la Caduais
- Allée de la Rance : la voie partant de la rue des Estuaires et desservant la base logistique
- Rue de la Loire : la voie partant de la rue de la Seine vers la RD 777 et desservant l'ancienne zone d'activités communale
- Allée de la Vilaine : la voie partant de la rue de la Seine et desservant la partie Nord, côté est de la zone.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition figurant sur le plan annexé.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité arrête la dénomination des voies du Parc d'Activités de Château Gaillard tel que proposé dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

25 – CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. RÉSILIATION DU MARCHÉ DU LOT N° 16.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par marché notifié le 7 août 2007, les travaux du lot n° 16 : « Equipements cuisines » : de la construction d'un nouveau groupe scolaire ont été confiés à l'entreprise SBCP pour un montant de 46 248,36 € TTC.

Compte tenu des modalités de fonctionnement de la restauration scolaire et de ses contraintes règlementaires, le projet doit être adapté avec un agrandissement de la cuisine et la création d'un étage pour le local technique. Il convient de noter que si cette modification n'était pas prise en compte, la commune serait tenue de réaliser une restructuration complète de la cuisine du groupe scolaire Henri Guérin alors que celle-ci est de construction récente.

Ces travaux sont estimés à 109 497,41 € H.T. représentant 4,10 % des marchés initiaux. Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale des lots à l'exception du lot n° 16 : « équipements cuisine » dont le marché passerait de 38 669,20 € H.T. à 88 104,05 € H.T. soit + 127,84 %. Cette augmentation représente 45 % du coût supplémentaire total. Les équipements à mettre en place n'étant pas identiques à ceux prévus au marché initial, l'économie générale du marché de ce lot est bouleversée.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la résiliation du marché en application de l'article 46 du CCAG, d'engager une nouvelle consultation par procédure négociée en application de l'article 35 du Code des Marchés Publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 3 abstentions et 24 pour :

- 1) résilie le marché du lot N° 16 « équipements cuisine » de la construction d'un nouveau groupe scolaire passé avec l'entreprise SBCP
- 2) décide d'engager une nouvelle consultation pour ce lot dans le cadre d'une procédure négociée et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 13 décembre 2007
Publiée ou notifiée le 13 décembre 2007
Document certifié conforme.***

Le Maire,

J.C. VIGOUR

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.